

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 008-5656/19/BM

**■ Demande de subvention d'investissement pour la réalisation d'opérations de
Défense des Forêts Contre l'Incendie sur les massifs du Territoire du Pays
d'Aubagne et de l'Etoile : massifs du Sud-Régagnas et de Ouest-Sainte-Baume -
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

MET 19/10110/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains de ses investissements, qui traduisent les politiques publiques métropolitaines, peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Dans le cadre de la politique de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) menée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile poursuit un programme ambitieux de mise en œuvre de travaux forestiers de protection incendie et d'accessibilité aux massifs pour les services de secours.

Chaque année, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile établit, en accord avec les Comités consultatifs des massifs forestiers de son territoire, les programmes des travaux de Défense de la Forêt Contre l'Incendie à réaliser, et conformément à la mise en œuvre du plan d'actions élaboré conjointement lors des études de « Plan de massif ».

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2019

Deux massifs forestiers sont concernés :

- Sud-Régagnas
- Ouest-Sainte-Baume

Ces programmations comprennent les travaux suivants :

- ⑩ diminution de la biomasse,
- ⑩ mise en sécurité des bords de piste DFCI,
- ⑩ réalisation de pistes DFCI,
- ⑩ installation d'équipements hydrauliques.

Le coût prévisionnel de ce programme pour 2019 est estimé à **554 115 euros HT** (soit 664 938 euros TTC). Le coût des travaux proposés, dont le détail est annexé à la présente délibération, est réparti, par massif, comme suit :

Appel à projets 2019	
Massif forestier concerné	Montant en euros HT
Massif du Sud-Régagnas	290 830,00
Massif de Ouest-Sainte-Baume	263 285,00
Total HT	554 115,00euros
TVA (20 %)	110 823,00 euros
TOTAL TTC	664 938,00 euros

Ces opérations peuvent être subventionnées à un taux maximum de 80 % au titre du dispositif 8.3.1 du Programme de Développement Rural (PDR) régional relatif aux aides aux opérations de défense des forêts contre les incendies du FEADER.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier l'Union Européenne, l'État, la Région Sud PACA et le Département des Bouches-du-Rhône.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES HT
Union européenne	20 %	110 823,00
État	20 %	110 823,00
Région Sud PACA	20 %	110 823,00
Département des Bouches-du-Rhône	20 %	110 823,00
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	110 823,00
TOTAL HT		554 115,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 035-2693/17/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2017 approuvant l'ouverture et l'affectation de l'autorisation de programme 23 « Agriculture et Forêt » ;

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2019

- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 25 mars 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de prévoir, sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la réalisation d'un programme de travaux de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (Massifs du Sud-Régagnas et de Ouest-Sainte-Baume) ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier l'Union Européenne, l'État, la Région Sud PACA et le Département des Bouches-du-Rhône.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'État, de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les recettes correspondantes, qui viendront participer au financement de l'opération n° 2017404500, seront inscrites au Budget principal 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement - Nature 131 – Fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2019